



**RAPPORT D'EXPERT**  
**TROISIÈME COMMISSION**  
**DE L'ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE**

SIMULATION  
INTERNATIONALE  
DES NATIONS UNIES  
DE MOSCOU  
DE VITALI TCHOURKINE





# **L'ACCÈS DES JEUNES DES PEUPLES AUTOCHTONES À L'ÉDUCATION ET AUX POSSIBILITÉS D'EMPLOI**

# CONTENU

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1 : LES PEUPLES AUTOCHTONES : LES DÉFIS DANS L'ÉDUCATION ET AU MONDE DU TRAVAIL.....	5
CHAPITRE 2 : CONTEXTE HISTORIQUE ET ENJEUX ACTUELS DE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION.....	12
CHAPITRE 3 : LES INITIATIVES ÉDUCATIVES ET LEUR IMPACT SUR LES JEUNES AUTOCHTONES.....	20
CHAPITRE 4 : L'EMPLOI ET LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE DE LA JEUNESSE DES PEUPLES AUTOCHTONES.....	27
CONCLUSION.....	34

# INTRODUCTION

De nos jours on peut suivre une tendance visible : il y a 476 millions de personnes qu'on peut regrouper sous le terme « les peuples autochtones » habitent dans 90 pays du monde entier. Bien qu'ils représentent moins de 5% de la population mondiale, ils portent le poids de la disparité économique, puisqu'ils constituent 15% des personnes les plus pauvres de la planète. Les peuples autochtones sont les héritiers et les porteurs d'une culture et d'un mode de communication uniques avec les gens et l'environnement. Ils ont conservé des traditions centenaires, voire millénaires.

Les peuples autochtones représentent de nombreuses cultures différentes, mais ils sont tous confrontés à des problèmes similaires. Ces peuples ont cherché pendant des années à obtenir leur identité, leur mode de vie et leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles, mais leurs droits ont été violés tout au long de l'histoire. Aujourd'hui, les peuples autochtones font probablement partie des populations les plus défavorisées et les plus vulnérables du monde. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, partout dans le monde, les peuples autochtones sont confrontés aux graves problèmes: leurs terres et leurs ressources sont menacées et leurs droits sont bafoués.

Pour discuter et lutter contre tous ces problèmes liés à ce groupe de société, l'ONU a créé la Journée internationale des peuples autochtones célébrée annuellement le 9 août. Cette année est particulièrement consacrée aux jeunes des peuples autochtones dont les droits sont également violés.

Parmi ces droits figurent l'accès à l'éducation et aux possibilités d'emploi, qui font partie des principaux droits de l'homme dans la Déclaration universelle des droits de

de l'homme. Ces droits devraient être universellement applicables à tous les individus, sans exception. Cependant, les données officielles révèlent une situation décevante:

À ce jour, 47% des autochtones qui travaillent n'ont pas d'éducation. Parmi les autres groupes de population, ce taux est de 17%.

Plus de 86% des autochtones dans le monde travaillent dans le secteur informel. La probabilité que les autochtones vivent dans une pauvreté extrême est presque trois fois plus élevée que pour les autres groupes<sup>1</sup>.

Il est également important de noter qu'en limitant l'accès à l'éducation, on freine la réalisation du 4ème objectif de développement durable, à savoir l'éducation de qualité. Parallèlement, l'absence d'opportunités d'emploi conduit à l'inaccessibilité des objectifs 1 (pas de pauvreté), 2 (faim « zéro ») et 8 (travail décent et croissance économique).

Voilà pourquoi le présent Rapport sert à informer sur l'histoire des peuples autochtones et les problèmes d'actualité auxquels ils sont confrontés.

De surcroît, une grande partie de ce Rapport concerne les initiatives dans le domaine de l'éducation pour les jeunes des peuples autochtones et les perspectives de carrière pour eux.

Pour mieux comprendre l'agenda de la Troisième commission de l'Assemblée générale, il est nécessaire de consulter plusieurs sources utilisées lors de la rédaction du présent Rapport. Cela permettra aux délégués de se familiariser préalablement avec la problématique et de se préparer en profondeur en vue de la Simulation de l'ONU C-MIMUN de l'année 2024.

---

<sup>1</sup> Site officiel de l'ONU : «Journée internationale des peuples autochtones 9 août» URL : <https://www.un.org/fr/observances/indigenous-day/background>

# CHAPITRE 1 : LES PEUPLES AUTOCHTONES : LES DÉFIS DANS L'ÉDUCATION ET AU MONDE DU TRAVAIL

La notion des peuples autochtones sert à désigner les populations qui traditionnellement habitaient une région ou un territoire avant d'être subordonnées aux représentants des populations venus d'ailleurs dans le but de s'emparer de ces espaces territoriaux. Généralement, cela implique largement une connotation de soumission : lorsque de nouveaux arrivants commencèrent à s'implanter dans les terres ancestrales des peuples autochtones, cela conduisit à leur future prédominance sur ces groupes indigènes<sup>2</sup>.

Les conquêtes, les politiques colonisatrices et de nombreuses manifestations de supériorité des explorateurs menèrent souvent aux injustices historiques, telles que la privation des terres appartenant aux autochtones pendant des siècles, l'exploitation de ressources naturelles dans ces terres ainsi que d'innombrables crimes et violences commis contre eux. L'acculturation totale des peuples autochtones, l'effacement de leurs coutumes et pratiques uniques ont toujours des répercussions sur le paysage humanitaire de nos jours.

Suite au vaste processus de décolonisation et la conséquente remise en question de l'esprit civilisateur du passé, la situation évolua positivement, notamment dans le cadre de l'harmonisation des actions menée par l'ONU et par d'autres institutions intergouvernementales.

---

<sup>2</sup> Site officiel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <https://ohchr.org/fr/indigenous-peoples/about-indigenous-peoples-and-human-rights>



Il s'agit en particulier de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones 2007 et de la création des organes spéciaux, à savoir de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions Autochtones, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Rapporteur spécial sur les droits des Peuples autochtones et d'autres mécanismes mis en place pour œuvrer à la résolution du problème. Nonobstant les démarches entreprises à l'échelle mondiale et nationale, certains intérêts vitaux des peuples autochtones restent peu respectés ou ignorés.

Cependant, les autochtones sont les détenteurs de cultures riches et singulières qui renferment des connaissances uniques, notamment en ce qui concerne la coexistence équilibrée de l'homme avec la nature, ils possèdent également un patrimoine folklorique considérable, un ensemble de traditions politiques et économiques distinctives, ainsi qu'une vision du monde totalement exclusive. On compte environ 5000 peuples divers, chacun ayant sa propre culture. Ils sont omniprésents sur le globe, couvrant plus de 70 pays, des Sawhoymaxas au Paraguay aux Samis nordiques en passant par les Bassa du Cameroun ou les Kaqchikel du Guatemala. Il n'est pas aussi à oublier qu'ils maîtrisent la majorité des langues vivantes de la planète. Or, on constate que l'existence des communautés autochtones demeure toujours menacée.

Le nombre de représentants des populations autochtones est estimé entre 370 et 500 millions selon les données publiées par l'UNESCO<sup>3</sup>. Bien qu'en termes

---

<sup>3</sup> Site officiel de l'UNESCO : [https://www.unesco.org/fr/international-day-worlds-indigenous-peoples?](https://www.unesco.org/fr/international-day-worlds-indigenous-peoples?TSPD_101_Ro=080713870fab2000f711ac800c67db2271c8ac89e18a77364156dc63f83986a1b7883ddd7815ba4408af2f69a4143000da18c54016ba5981f3fbaaeced18e9f1373aca5071db6d9daa7ee6c9c83e4814185bafc164f64a50714eab6c68f8f01e#:~:text=Les%20peuples%20autochtones%20dans%20le%20monde&text=Au%20nombre%20de%20370%20à,quelque%207%20000%20langues%20vivantes.)

[TSPD\\_101\\_Ro=080713870fab2000f711ac800c67db2271c8ac89e18a77364156dc63f83986a1b7883ddd7815ba4408af2f69a4143000da18c54016ba5981f3fbaaeced18e9f1373aca5071db6d9daa7ee6c9c83e4814185bafc164f64a50714eab6c68f8f01e#:~:text=Les%20peuples%20autochtones%20dans%20le%20monde&text=Au%20nombre%20de%20370%20à,quelque%207%20000%20langues%20vivantes.](https://www.unesco.org/fr/international-day-worlds-indigenous-peoples?TSPD_101_Ro=080713870fab2000f711ac800c67db2271c8ac89e18a77364156dc63f83986a1b7883ddd7815ba4408af2f69a4143000da18c54016ba5981f3fbaaeced18e9f1373aca5071db6d9daa7ee6c9c83e4814185bafc164f64a50714eab6c68f8f01e#:~:text=Les%20peuples%20autochtones%20dans%20le%20monde&text=Au%20nombre%20de%20370%20à,quelque%207%20000%20langues%20vivantes.)

pourcentage cela ne reflète que ~6% de la population globale, c'est parmi eux que l'on trouve de 15% à 20% des plus démunis dans le monde. Il en résulte de nombreux défis auxquels les peuples autochtones font constamment face. La violation des droits de l'homme, l'autonomie économique précaire, le déménagement involontaire et les déplacements forcés, la pauvreté et la malnutrition, le niveau insatisfaisant de protection juridique et la marginalisation, l'espérance de vie réduite et l'excès de mortalité, l'accès aux soins médicaux limité, la violence à l'égard des femmes et la discrimination ne sont que la pointe de l'iceberg. Un autre aspect à ne pas négliger concerne les multiples difficultés liées à l'éducation et au monde du travail. Un groupe qui y est particulièrement susceptible est la jeunesse.

D'après les données fournies par l'ONU, le nombre des jeunes appartenant aux communautés autochtones atteint 67 millions de personnes. Consciente de l'importance de la participation de la jeunesse, en tant que force conductrice des changements dans les processus mondiaux, en 2013 l'Instance sur les questions autochtones de l'ONU a inauguré sa session annuelle à New York avec l'agenda suivant : « Jeunesse autochtone : Identité, Défis et Espoir : Articles 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones ». Durant cette conférence, les questions portant sur les défis auxquels sont confrontés les jeunes autochtones ont été mises en relief, notamment c'est Mme Shamshad Akhtar, Sous-Secrétaire général aux affaires économiques du Département des affaires économiques et sociales, qui a souligné des aspects problématiques tels que le taux élevé d'analphabétisme et d'abandon aussi bien que de chômage. La disparition des revenus et un bas niveau de scolarisation ont été également abordés<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Site officiel de l'ONU : <https://www.un.org/fr/desa/defis-et-espoir-pour-la-jeunesse-autochtone-mondiale>



Il est à noter que l'on observe un grand nombre de problèmes dans les domaines d'éducation et du travail.

Les entraves à l'éducation touchent souvent les communautés indigènes. Ainsi, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) évalue à 47% le taux des indigènes faisant partie de la population active qui n'ont pas reçu l'éducation formelle, ce chiffre étant toujours plus haut chez les femmes<sup>5</sup>.

On peut identifier plusieurs raisons potentielles à cela. Parmi les motifs plutôt évidents on pourrait constater les obstacles comme la dénutrition ou les conditions sanitaires pauvres qui entraînent les maladies et les surmenages affectant directement l'état des enfants scolarisés.

Les élèves font également face à des discriminations qui peuvent prendre plusieurs formes : l'accès inégal aux services pédagogiques et activités éducatives, les châtiments corporels, le harcèlement physique et morale.

On constate encore que les programmes scolaires prennent rarement en compte les modes de vie uniques des peuples autochtones et leurs usages. Cela entraîne deux conséquences principales.

Premièrement, il s'agit du manque de représentation adéquate des peuples autochtones dans le curriculum éducatif, d'autant qu'il y a peu de professeurs parlant leurs langues ou disposant du matériel éducatif pertinent. En outre, cela mène souvent à la dilution encore plus prononcée des cultures uniques dont les représentants ont du mal à retrouver leur identité dans un cas pareil et ne peuvent guère résister à la soumission à une culture de prédominance.

Deuxièmement, dans ces cas on assure souvent une éducation qui ne soit pas vraiment appropriée aux

---

<sup>5</sup> Site du PNUD :

<https://stories.undp.org/6f447fb250957c4b464307f1dff45302>

communautés autochtones vu que les capacités acquises ne correspondent pas à celles qui sont indispensables pour leurs économies, structures sociales et politiques ou modes de vie, l'éducation ne parvenant donc pas à répondre à leurs besoins.

Un autre aspect administratif est à la source des défis éducatifs des autochtones. L'enregistrement des nouveau-nés perturbé provoque l'assurance incomplète des droits dont un enfant pourrait bénéficier. L'éducation qui est généralement fournie à partir des données requises des enregistrements et des procédures formelles en fait bien partie.

Le dernier mais pas le moindre point à mentionner au sujet de l'éducation des autochtones concerne la préservation des langues indigènes. Comme indiqué ci-dessus, les langues des groupes autochtones font la majorité absolue de toutes les langues de la planète. Malgré cela, la plupart d'entre elles ont le statut vulnérable. Autrement dit, le destin de ces langues dépend des efforts qui seraient déployés afin de les protéger, y compris dans le système éducatif.

La problématique des défis de travail rencontrés par les peuples autochtones reste aussi au cœur de la discussion.

Selon les recherches menées par la Banque mondiale<sup>6</sup>, l'Organisation internationale de travail<sup>7</sup>, par certaines sous-institutions de l'ONU et d'autres organisations internationales, les groupes indigènes courent un risque élevé de vivre dans une extrême pauvreté. Ils sont trois fois plus susceptibles de se retrouver dans la misère.

---

<sup>6</sup> Ñopo, "New century, old disparities: Gender and ethnic earning gaps in Latin America and the Caribbean (Washington DC, Inter-American Development Bank and World Bank)

<sup>7</sup> International Labour Organisation, "Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: towards an inclusive, sustainable and just future", 2019, p. 20

L'une des raisons fondamentales d'un tel contexte est le fait qu'ils se heurtent aux maints obstacles dans la voie professionnelle.

Le fléau numéro un concerne le phénomène du travail forcé qui est subi par certaines minorités ethniques, y compris les autochtones. Certaines communautés autochtones en Inde, au Népal, en Amérique latine et dans les pays d'Asie du Sud-Est situés le long du fleuve Mékong en font une illustration claire. Ainsi, l'évidence montre que le travail forcé des autochtones existe dans les départements Ucayali et Madre de Dios au Pérou dans le domaine de l'exploitation forestière et la transportation de bois<sup>8</sup>. C'est aussi le cas de certaines régions de Bolivie et du Paraguay<sup>9</sup>. La situation reste encore grave dans les pays où il existait la pratique de l'esclavage, notamment sur le continent africain, où la discrimination contre les descendants des esclaves est répandue.

Ensuite, les peuples autochtones sont souvent en butte au labeur des enfants qui nuit à leur santé physique et morale et empêche leur développement harmonieux. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et le Programme de soutien à l'autosuffisance des communautés autochtones et tribales par le biais de coopératives et autres organismes d'auto-assistance (INDISCO) ont présenté un rapport commun qui a révélé que le dédain pour la reconnaissance des droits des communautés autochtones et leur faible présence dans la vie publique sont parmi les causes principales de leur marginalisation et de leur isolement, ce qui accroît directement les

---

<sup>8</sup> Bedoya Garland et Bedoya Silva-Santisteban, un rapport de travail de la Déclaration no. 40, 2005

<sup>9</sup> Bedoya Garland et Bedoya Silva-Santisteban, un rapport de travail de la Déclaration no. 41, 2005

risques de recours au travail des enfants<sup>10</sup>.

Le monde du travail reste également discriminatoire par rapport aux autochtones. Cela se manifeste différemment : leur travail souvent ne répondent pas aux critères de la sécurité nécessaire, les employés sont beaucoup moins protégés et leurs activités sont fréquemment organisées de manière peu effective. La discrimination à l'embauche affecte les débouchés professionnels et baisse la qualité de travail escomptée. Les conditions de travail des peuples autochtones en pâtissent aussi.

La liste des problèmes dans le domaine éducatif et le secteur du travail auxquels les peuples autochtones sont confrontés n'est pas exhaustive. Les chapitres suivants abordent ces questions plus en profondeur et présentent certaines mesures qui ont été prises par les institutions internationales afin de contribuer à la lutte contre ces difficultés.

---

<sup>10</sup> Indigenous and Tribal Children: Assessing child labour and educational challenges, Bureau international du Travail, juin 2003.

## CHAPITRE 2 : CONTEXTE HISTORIQUE ET ENJEUX ACTUELS DE L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

Pour mieux comprendre tous les problèmes liés aux peuples autochtones, il faut prendre en compte des aspects historiques et théoriques.

L'histoire des peuples autochtones remonte à 1923 quand le chef Haudenosaunee Deskahen s'est rendu à Genève afin de parler à la Société des Nations et défendre le droit de son peuple à vivre selon ses propres lois, sur sa propre terre et selon sa propre foi. Même s'il n'a pas été autorisé à parler et est rentré chez lui en 1925. Néanmoins, sa vision a nourri les générations qui l'ont suivi.

Depuis l'existence des peuples indigènes il n'y avait aucun terme officiel des "peuples autochtones" qui a été officiellement accepté par l'ONU ou une autre organisation. Pourtant la définition la plus citée est celle de Jose R. Martinez Cobo, Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la Protection des minorités: « Les communautés, peuples et nations indigènes sont ceux qui ont une continuité historique avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se considèrent distinctes des autres parties des sociétés qui prévalent actuellement sur ces territoires, ou de certaines parties de ces territoires. Ils forment actuellement des secteurs non dominants de la société et sont déterminés à préserver, développer et transmettre aux générations futures leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, comme base de leur existence continue en tant que peuples, conformément à leurs propres modèles culturels, institutions sociales et système juridique ».



En 1982, le Groupe de Travail sur les populations autochtones (GTPA) a été créé en tant qu'organe subsidiaire de la Sous-Commission de la Promotion et de la Protection des droits de l'Homme. Le Groupe de travail a donné l'occasion aux peuples autochtones de partager leurs expériences et de faire part de leurs préoccupations à l'ONU.

En 1993, par la résolution A/RES/47/75<sup>11</sup>, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'Année internationale des peuples autochtones du monde afin de promouvoir de nouvelles relations entre les États et les peuples autochtones, ainsi qu'entre la communauté internationale et les peuples autochtones — un nouveau partenariat fondé sur le respect et la compréhension mutuels.

Malgré l'existence des peuples indigènes, un document officiel réglementant les droits de ces groupes n'est apparu qu'au 21ème siècle. Il s'agit de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007<sup>12</sup>. La Déclaration est devenue le document le plus complet sur les droits des peuples autochtones jamais élaboré, qui accorde une importance sans précédent aux droits collectifs dans le droit international des droits de l'Homme.

Il est également à noter qu'en 2007 le Conseil des droits de l'Homme a créé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. En septembre 2016, son mandat a été modifié conformément à la résolution

---

<sup>11</sup> Années internationales : «Année internationale des peuples autochtones du monde» URL : <https://web.archive.org/web/20201019011514/http://undocs.org/fr/A/RES/45/164>

<sup>12</sup> Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones URL : [https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

33/25 du Conseil des droits de l'Homme<sup>13</sup>. Aujourd'hui ce Mécanisme fournit au conseil des droits de l'Homme des compétences et des conseils sur les droits des peuples autochtones conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il aide également les États membres qui en font la demande à atteindre les objectifs de la Déclaration en promouvant, protégeant et mettant en œuvre les droits des peuples autochtones.

Ces dernières années, on entend beaucoup parler des Objectifs du développement durable. Ces 17 objectifs que le monde s'est fixé à atteindre concernent également les peuples autochtones. En raison de l'engagement fort des peuples autochtones dans le processus lié au Programme 2030, la résolution finale intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" (A/RES/70/1) fait référence aux peuples autochtones à 6 reprises, trois fois dans la déclaration politique; deux fois dans les cibles de l'Objectif 2 Faim zéro (cible 2.3) et de l'Objectif 4 sur l'éducation (cible 4.5) – et une fois dans la section sur le suivi et l'examen qui appelle à la participation des peuples autochtones.

Ces dernières années, on entend beaucoup parler des Objectifs du développement durable. Ces 17 objectifs que le monde s'est fixé à atteindre concernent également les peuples autochtones. En raison de l'engagement fort des peuples autochtones dans le processus lié au Programme 2030, la résolution finale "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030" (A/RES/70/1)<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> Site officiel de l' ONU : «Les peuples autochtones aux Nations Unies»  
URL :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us.html>

<sup>14</sup> A/RES/70/1 – Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le développement durable URL : <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>

fait référence aux peuples autochtones à 6 reprises, trois fois dans la déclaration politique; deux fois dans les cibles de l'Objectif 2 Faim zéro (cible 2.3) et de l'Objectif 4 sur l'éducation (cible 4.5) – et une fois dans la section sur le suivi et l'examen qui appelle à la participation des peuples autochtones.

## Éducation

« L'éducation est le synonyme de l'autonomisation et est essentielle à la réalisation de tous les droits énoncés dans la Déclaration et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme »<sup>15</sup> souligne Claire Charters, Présidente du Fonds de contributions non volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones.

Dans ce contexte-là, il est impératif d'explorer (plus) en profondeur la question de l'éducation et de l'accès des peuples autochtones vers ce bienfait.

Le droit des peuples autochtones à l'éducation est protégé par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont l'article 14 stipule que "Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs systèmes et institutions éducatifs dispensant un enseignement dans leurs propres langues, d'une manière appropriée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage". Leur droit à l'éducation est également préservé par la Déclaration sur le droit de l'Homme.

Pourtant, selon l'ONU, on observe des faits décevants :

---

<sup>15</sup> Claire Charters, «Indigenous Peoples' right to education – a transformative force for empowerment» URL: [https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/International\\_Day\\_joint\\_statement.pdf#:~:text=“Education%20is%20empowerment%2C%20and%20critical,and%20appropriate%20forms%20of%20education](https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/International_Day_joint_statement.pdf#:~:text=“Education%20is%20empowerment%2C%20and%20critical,and%20appropriate%20forms%20of%20education)

- Plus de la moitié des enfants qui ne sont pas inscrits à l'école habitant en Afrique sub-saharienne ;
- On estime que 50 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés. Ils vivent dans des zones touchées par un conflit armé ;
- 617 millions de jeunes dans le monde manquent de compétences de base en mathématiques et en alphabétisation ;
- Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en moyenne, 85 % des enfants autochtones fréquentent l'enseignement secondaire, mais seulement 40 % terminent cette formation<sup>16</sup>.

En abordant la question de l'accès à l'éducation de manière générale, nous nous heurtons à d'autres problèmes plus spécifiques :

Le premier est un manque de respect et de ressources qui engendre un important déséquilibre éducatif. Trop souvent, les systèmes éducatifs ne respectent pas les diverses cultures des peuples autochtones. Il y a peu d'enseignants qui parlent leur langue (Ils parlent une écrasante majorité des quelque 7 000 langues du monde et représentent 5 000 cultures différentes)<sup>17</sup> et leurs écoles manquent souvent du matériel de base. Les matériels pédagogiques qui fournissent des informations exactes et justes sur les peuples autochtones et leurs modes de vie sont particulièrement rares. Lorsque les écoliers autochtones ne sont initiés qu'au discours national au détriment de leur discours autochtone, ils risquent de perdre une partie de leur identité, leur lien avec leurs parents et prédécesseurs et, en fin de compte, d'être pris dans un «no man's land» où ils perdent un aspect important de leur identité sans

---

<sup>16</sup> Objectifs de développement durable URL: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/education/page/2/>

<sup>17</sup> Site officiel de l'ONU: «Journée internationale des peuples autochtones 9 août» URL: <https://www.un.org/fr/observances/indigenous-day/background>



devenir pleinement partie intégrante de la société nationale dominante.

Le deuxième point à souligner, ce sont les nombreux obstacles à l'éducation. Les enfants autochtones sont plus susceptibles d'arriver à l'école affamés, malades et fatigués ; ils sont souvent victimes d'intimidation et le recours aux châtiments corporels est encore répandu. La discrimination ethnique et culturelle à l'école est un obstacle majeur à l'égalité d'accès à l'éducation, entraînant de mauvais résultats et des taux d'abandon plus élevés. Les filles autochtones, en particulier, connaissent des problèmes difficiles liés à des environnements scolaires hostiles, à la discrimination fondée sur le sexe, à la violence à l'école et parfois aux abus sexuels, qui contribuent tous à des taux élevés d'abandon scolaire.

Le troisième aspect du problème est lié au fait que les étudiants autochtones constatent fréquemment que l'éducation qui leur est offerte par l'État favorise l'individualisme et une atmosphère de compétition, plutôt que des modes de vie et de coopération communautaires. On ne leur enseigne pas les techniques de survie et de travail pertinentes adaptées aux économies autochtones, et ils retournent souvent dans leurs communautés avec une éducation formelle qui n'est pas pertinente ou inadaptée à leurs besoins. Ils sont obligés de chercher un emploi dans le cadre de l'économie nationale, ce qui entraîne un cercle vicieux de fragmentation sociale, de fuite des cerveaux et de manque de développement.

Parmi d'autres points importants on peut citer la discrimination et le racisme en milieu scolaire y compris dans les manuels et matériels scolaires, les barrières linguistiques entre apprenants et enseignants autochtones ainsi que la faible priorité accordée par les peuples autochtones à l'éducation.



Malgré les nombreux instruments internationaux qui proclament ce droit universel à l'éducation, les peuples autochtones n'en jouissent pas pleinement et un fossé éducatif persiste entre les peuples autochtones et le reste de la population. Nonobstant des efforts, aucune solution immédiate n'est en vue. Même dans les pays où le niveau général de scolarisation des peuples autochtones a augmenté, par exemple dans plusieurs pays d'Amérique latine et au Canada, l'écart de qualité dans la scolarisation persiste, entraînant de mauvais résultats scolaires pour les peuples autochtones. Les conditions d'extrême pauvreté, d'exclusion et d'isolement ne présagent rien de bon pour des programmes d'éducation autochtone durables et multiculturels.

Malheureusement, un obstacle majeur est venu entraver le développement de la question de l'accès à l'éducation : la COVID-19<sup>18</sup>.

Alors que les gouvernements se concentrent actuellement sur les impulsions à court terme vers la reprise économique, l'éducation n'a pas reçu suffisamment d'attention et fait même face à des coupes de financement. Le retour à l'espace physique des écoles est simplement discuté publiquement. Cependant, une éducation de qualité en tant que facteur clé de la réalisation des ODD doit être considérée comme un élément fondamental dans la quête d'un remède pour tous contre COVID-19<sup>19</sup>. Pour continuer à mettre l'accent sur le Programme 2030, il est essentiel d'intégrer de nouveaux efforts de relèvement après

---

<sup>18</sup> COVID-19 :Le HCDH et les peuples autochtones

URL :<https://www.ohchr.org/ru/indigenous-peoples/covid-19>

<sup>19</sup> A/HRC/48/54 : Peuples autochtones et relèvement après la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) - Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones URL: <https://www.ohchr.org/ru/documents/thematic-reports/ahrc4854-indigenous-peoples-and-coronavirus-disease-covid-19-recovery>

la COVID-19 dans les activités existantes visant à atteindre les ODD. L'inclusion de ces efforts de restauration dans la mesure des indicateurs d'importance qui mentionnent les peuples autochtones apporterait une valeur ajoutée. En mettant l'accent sur la réalisation rapide de la prochaine initiative après la COVID-19, en respectant le cadre stratégique actuel et les systèmes de responsabilisation établis, on peut continuer à se concentrer sur la mise en œuvre à moyen et à long terme du Programme 2030.

# CHAPITRE 3 : LES INITIATIVES ÉDUCATIVES ET LEUR IMPACT SUR LES JEUNES AUTOCHTONES<sup>20</sup>

Bien qu'il y ait multiples facteurs entravant l'accès à l'éducation, certaines initiatives ont démontré leur efficacité, même pendant la pandémie. Elles visent à la récupération durable après la COVID-19, notamment concernant l'accès de l'éducation pour les peuples autochtones. Il existe peu de connaissances fondées sur la recherche qui permettent de remédier efficacement à la situation à l'échelle mondiale afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes autochtones. Voilà pourquoi ces recherches sont à corriger pour combler certaines lacunes.

La première initiative a été réalisée en 2018-2019. Cependant ces résultats sont pertinents aujourd'hui. La dite initiative consistait à recueillir diverses perspectives sur ce qu'une éducation de qualité et ses résultats souhaités, tels que perçus par les ministères de l'Éducation, les dirigeants des communautés autochtones, les directeurs d'école et le personnel enseignant, les parents, les élèves et d'autres intervenants. Au cours de cette première initiative de recherche, 64 institutions couvrant 29 pays ont été impliquées.

À la suite de cette recherche, les résultats ont été publiés, ils contiennent de nombreuses recommandations visant à contribuer à la réalisation de l'objectif de l'éducation pour les peuples autochtones :

---

<sup>20</sup> A global research project coordinated by the UNESCO Chair in Reorienting Education towards Sustainability URL: [https://www.yorku.ca/unescochair/wp-content/uploads/sites/655/2022/10/FINAL\\_IndigenousESD\\_RI2\\_28-02-21\\_updated\\_03-04-21.pdf](https://www.yorku.ca/unescochair/wp-content/uploads/sites/655/2022/10/FINAL_IndigenousESD_RI2_28-02-21_updated_03-04-21.pdf)

1) L'inclusion des aînés autochtones et des communautés locales dans le processus d'apprentissage sera mutuellement bénéfique, car les connaissances et les traditions autochtones ainsi que la lutte pour l'éducation actuelle aux médias et à l'information sont des éléments cruciaux de l'enseignement pour un avenir durable. Les étudiants doivent avoir l'accès à toutes les formes de connaissances et de perspectives.

2) Le renforcement systématique de la formation technique et professionnelle à tous les niveaux de l'enseignement donnera l'occasion de revitaliser l'artisanat et les compétences autochtones et de faire un usage économique approprié de l'environnement. L'éducation entrepreneuriale peut créer des opportunités supplémentaires en dehors de l'emploi régulier, renforçant les aspects de l'autodétermination.

3) L'intensification de l'engagement des étudiants autochtones dans des contextes adaptés aux jeunes pourrait établir une participation active et un leadership étudiant.

4) Inciter les établissements de formation des enseignants à travailler en étroite collaboration avec les communautés autochtones locales pour résoudre les problèmes de durabilité pertinents au niveau local et les inclure de manière appropriée dans le processus d'apprentissage. La collaboration dans la création et la prestation de perfectionnement professionnel pour les enseignants en formation initiale et continue fournira un perfectionnement professionnel et pourrait être offerte avec du matériel en ligne et des cercles d'apprentissage en ligne;

5) L'approche de la certification en enseignement permettra respectueusement aux gardiens du savoir autochtone de créer et d'enseigner des perspectives autochtones.

6) Le renforcement de la coopération des ministères de l'éducation avec les dirigeants autochtones et d'autres parties prenantes clés pour développer conjointement des initiatives mutuelles pour la revitalisation des zones rurales/éloignées avec des services économiques et de transport créera des opportunités d'emploi pour les jeunes autochtones. Fournir un accès en ligne si nécessaire en coordination avec les programmes scolaires locaux aidera les jeunes à s'adapter avec succès à la vie dans les deux mondes. Des processus pour une participation significative des Autochtones au développement régional pourraient être utilisés pour améliorer l'apprentissage de l'autodétermination.

7) Assurer la participation des parties prenantes en tant qu'un élément clé à toutes les étapes du processus de gestion de l'apprentissage et de l'éducation maintiendra leur appropriation des enjeux locaux et favorisera la compréhension mutuelle des responsabilités.

Dans la deuxième initiative qui a été passé en 2020 on parle de collecte d'exemples de bonnes pratiques utilisant l'EDD (éducation pour le développement durable) dans le contenu ou la pédagogie.

Pour réaliser cela, les chercheurs ont examiné les bonnes pratiques existantes qui mettent en pratique certains aspects de l'EDD pour améliorer les résultats scolaires des jeunes autochtones, c'est-à-dire aborder les problèmes locaux de durabilité sociale, économique et environnementale et concevoir des pédagogies appropriées.

Les problèmes de durabilité répétés abordés par les pratiques imprégnées d'EDD étaient les suivants : les enfants et les jeunes ne réussissaient pas dans la scolarité formelle; les connaissances, le patrimoine, les traditions, les arts et les langues autochtones étaient considérés comme menacés; les communautés autochtones souffraient de problèmes de santé ou d'insécurité alimentaire, faisaient face à des défis



économiques; et souvent n'avaient pas voix au chapitre dans le développement dans leurs régions. Ces défis initiaux ont été exacerbés pendant la pandémie, en particulier les problèmes de santé et la famine. En conséquence, elles interrompaient parfois leurs relations avec des étrangers par peur du virus.

Selon les résultats de ces pratiques, 97 % des établissements avaient également participé à la première phase de la recherche et avaient établi une relation de confiance avec leur communauté autochtone. Certaines des 24 institutions de recherche participantes ont partagé de multiples pratiques couvrantes.

Malheureusement, aucun des partenaires africains n'a été en mesure de finaliser ses rapports de bonnes pratiques en raison des circonstances liées à la pandémie, telles que l'accès aux groupes autochtones étant souvent presque impossible, les fermetures prolongées d'universités et d'écoles, les licenciements et le manque de ressources pour coordonner les rapports.

En ce qui concerne les barrières qui sont liées à réaliser ces initiatives, les bonnes pratiques ont montré que les interventions réussies abordaient de nombreux thèmes préoccupant localement la communauté autochtone: nutrition et insécurité alimentaire, problèmes de santé, logement, compétences parentales, plusieurs rapports sur les traumatismes et les expériences d'intimidation, la perte continue des connaissances et traditions traditionnelles, les arts et l'artisanat, les langues, ainsi que la gestion de l'environnement pollué, peu de connaissances et de compétences pour l'employabilité, manque d'opportunités d'emploi locales.

Dans l'ensemble, il semblait y avoir un manque de confiance et d'estime de soi et un besoin de modèles positifs et de développement du leadership. Certains obstacles à la communication avec la société en général et à la compréhension des implications concernant

la propagation et l'ampleur de la pandémie ont suscité des craintes et des difficultés indues dans les communautés autochtones. La COVID-19 a également profondément affecté toutes les interactions en personne.

Dans le cadre de ces pratiques il faut mentionner que la formation des enseignants et des professeurs a été identifiée comme un facteur crucial de succès dans la création de changements. Il a également été mentionné comme un défi perçu pour l'avenir lorsqu'on lui a demandé de mettre en œuvre les perspectives autochtones, de comprendre leur culture et de prendre le leadership dans le changement en éducation. De plus, les programmes de mentorat, de conseil et de leadership ont eu un impact positif pour ceux qui y ont participé favorisant de ce fait, sont devenus des multiplicateurs pour le transfert des connaissances. Pourtant, seul un nombre limité de parties prenantes ont eu l'accès à de telles opportunités, qui sont souvent gourmandes en termes de ressources.

Enfin, certaines interventions ont montré que la célébration du patrimoine, des traditions, des arts et des langues autochtones par le biais d'événements spécifiques et la reconnaissance de leur importance créaient un impact positif et modifiaient la perception de soi des communautés.

Toutes ces initiatives ont en effet abouti à quatre conclusions cruciales pour l'éducation des peuples autochtones :

- 1) L'accès à une éducation de qualité : une possibilité de fréquenter l'école dans un bâtiment physique ou participer à un enseignement à distance est jugé essentiel et doit être garanti à tous les jeunes autochtones. L'ajout de thèmes pertinents localement et leur enseignement de manière culturellement acceptée accroît la pertinence thématique pour les élèves et

et stimule l'engagement de la communauté dans son ensemble dans le processus d'apprentissage.

2) Réorienter le curriculum : la plupart des pratiques de l'étude portaient sur des changements réussis du curriculum et de la pédagogie combinés à des projets spécifiques menés dans la communauté en co-leadership avec la communauté. L'alignement des objectifs d'apprentissage sur les aspirations professionnelles de chaque élève ou sur le potentiel gain économique de la communauté dans son ensemble s'est révélé efficace pour susciter l'engagement au sein du partenariat. Inclure des mesures visant à honorer et célébrer le patrimoine, les traditions, les arts et les langues autochtones contribue à préserver et à renforcer la fierté de tous les membres de la communauté.

3) Sensibilisation du public : S'entendre sur des plans négociés conjointement, acceptés et transparents, travailler avec des animateurs pour informer les communautés et tendre activement la main à ces communautés pour un dialogue se sont avérés importants. Recevoir l'approbation des aînés de la communauté soutient un partenariat réussi pour l'éducation avec un engagement actif envers d'autres préoccupations de la communauté. Les chefs d'établissement et les parents sont des parties prenantes clés mentionnées à plusieurs reprises dans les bonnes pratiques. Renforcer leur leadership peut créer un impact positif supplémentaire. Dans certains cas, l'implication des facilitateurs neutres s'est avérée bénéfique. Lorsqu'on travaille vers une approche à l'échelle de la communauté, il est recommandé de construire les activités de bas en haut et de les intégrer soigneusement dans le cadre du partenariat global convenu au préalable.

4) Formation dans tous les secteurs : La formation des enseignants et des facilitateurs du processus d'apprenti-

sage sur la façon d'aborder respectueusement les perspectives autochtones en général et d'aborder une intervention spécifique sont des facteurs cruciaux de succès. De même, l'EFTP (Enseignement et Formation Techniques et Professionnel) des formations spécifiques pour les étudiants autochtones de tous âges peuvent améliorer leur employabilité et tous les types de formation peuvent contribuer à la création de nouveaux emplois dans la communauté.

Enfin, il est important de mentionner qu'à ce jour, toutes les conséquences de la COVID-19 n'ont pas encore été surmontées. Cette pandémie a affecté l'ensemble de la population, néanmoins elle a eu un impact particulièrement important sur les peuples autochtones, qui ne bénéficient pas encore du respect complet de leurs droits, en particulier ceux qui concernent l'éducation. Alors que les gouvernements concentrent leur attention sur les questions économiques, les domaines sociaux tels que l'éducation restent dans l'ombre. Voilà pourquoi il est indispensable de rétablir la possibilité d'obtenir une éducation de qualité pour les jeunes des peuples autochtones.

# CHAPITRE 4 : L'EMPLOI ET LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE DE LA JEUNESSE DES PEUPLES AUTOCHTONES

Il est évident que le monde du travail des autochtones ait changé au cours des années. Aujourd'hui les peuples autochtones dépendent plus que de l'agriculture. D'après les études réalisées par l'Organisation internationale de travail (OIT) en 2019, parmi les secteurs divers où ils sont présents on trouve la transportation, le commerce, l'hébergement et la restauration (le total pour le domaine du marché faisant 17%), ainsi que l'administration publique et les services sociaux (au total 9%), la construction (9%) et la fabrication (8%). Néanmoins plus de la moitié des autochtones vivent de l'agriculture.

Bien que les chiffres (voir l'extrait du rapport de l'OIT ci-dessous) montrent un taux d'emploi plutôt égal, voire parfois supérieur pour les autochtones, les problèmes qui sont à l'affût des autochtones sont dissimulés dans l'écart des salaires, les conditions indécentes du travail et la discrimination. En outre, l'OIT tire la sonnette d'alarme sur le taux d'emploi chez les femmes qui est loin de refléter les mêmes chiffres que celui des hommes.

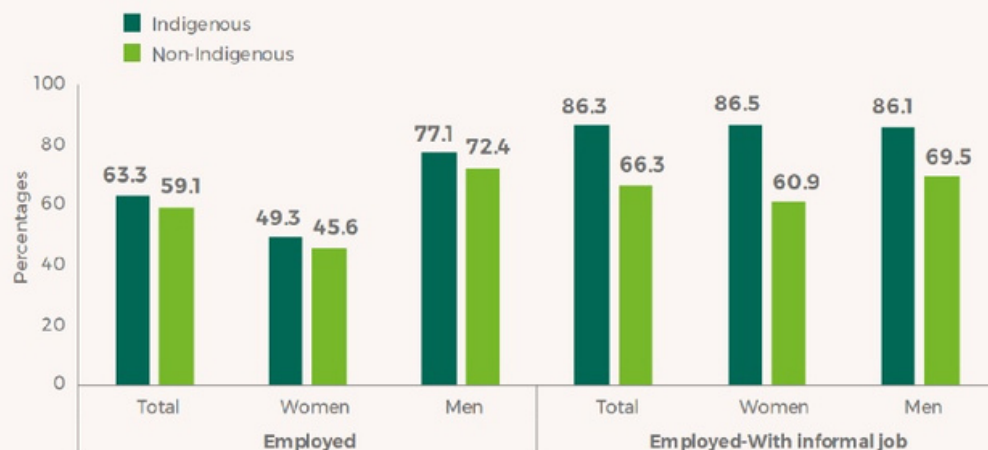
---

<sup>21</sup> International Labour Organisation, "Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: towards an inclusive, sustainable and just future", 2019, p. 19

<sup>22</sup> International Labour Organisation, "Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: towards an inclusive, sustainable and just future", 2019, p. 16



**FIGURE 1. EMPLOYMENT-TO-POPULATION RATIO AND INFORMAL EMPLOYMENT<sup>4</sup> AS A SHARE OF TOTAL EMPLOYMENT, BY INDIGENOUS PEOPLES' STATUS AND SEX, 2019 AND LATEST YEAR**



Note: See note to figure 3.1 and 3.8.

Source: ILO calculations based on national censuses, labour force and household surveys.

L'OIT estime à 18,5% l'écart de revenus entre les indigènes et les non-indigènes, ce gap est revu à la hausse au sein de la moitié féminine des populations autochtones<sup>23</sup>. Les raisons qui sont à l'origine d'un tel écart peuvent être le niveau d'éducation plus faible, une plus grande probabilité de résidence dans un milieu rural (où les salaires ont tendance à être plus bas que ceux en milieu urbain) et les charges de travail non rémunérées au sein des familles élargies. Notons que la discrimination demeure toujours un facteur permanent de l'inégalité des autochtones par rapport aux autres groupes de population. En même temps, il est important de noter que la majorité d'entre eux (il s'agit de plus de 80%) fait partie d'un quart de la population mondiale la plus pauvre<sup>24</sup>.

L'histoire de la lutte pour les droits du travail des peuples autochtones remonte à l'année 1930, lorsque le

<sup>23</sup> International Labour Organisation, "Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: towards an inclusive, sustainable and just future", 2019, p. 18

<sup>24</sup> International Labour Organisation, "Implementing the ILO Indigenous and Tribal Peoples Convention No. 169: towards an inclusive, sustainable and just future", 2019, p. 20

travail à la rédaction de la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire de 1930 (n ° 29) a identifié l'exploitation des peuples indigènes et tribaux dans le labeur forcé dans les colonies<sup>25</sup>.

Suite à l'adaptation de ce document, l'OIT établit le Comité d'experts sur le travail indigène qui a pour objectif d'étudier ses aspects problématiques

Le point déterminant fut la Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales de 1957. Cela constitua le premier pas primordial dans la promotion des droits de travail des indigènes sous forme du dispositif prévoyant de nombreuses mesures qui visaient à mettre les indigènes sur le pied d'égalité avec les autres.

Il n'en reste pas moins que la Convention fut marquée d'une approche d'assimilation impliquée. Pour cette raison, la Convention fut révisée et remplacée en 1989 par La Convention 169 de l'Organisation internationale du travail ou Convention relative aux peuples indigènes et tribaux. Cet instrument juridique représente un élément clé pour l'organisation du travail de l'OIT. Ce document met en valeur les droits individuels et collectifs de l'homme, la priorité est accordée à la libre participation des peuples et communautés autochtones dans le développement et la vie publique des pays où ils résident.

La Convention cible la discrimination sur plan du travail que l'on considère inadmissible sous toutes les formes. La Convention tient également compte des traits culturels, du droit coutumier, des traditions et des institutions particulières des peuples autochtones et tribaux. Les mécanismes de travail relatifs à cette Convention prévoient les contrôles et les suivis de son implémentation et des violations réelles et potentielles ainsi que les mécanismes spéciaux qui servent à la con-

---

<sup>25</sup> OIT, Convention (n ° 29) sur le travail forcé, 1930

sultation et à l'engagement des peuples autochtones dans la réalisation de leurs droits prescrits par la Convention et d'autres dispositifs juridiques.

Toutefois, à l'heure actuelle, la convention n'est ratifiée que par 24 États, principalement ceux de la région d'Amérique centrale et l'Amérique du Sud<sup>26</sup>. Certains États ont tout de même signé la Convention précédente, sans oublier qu'il existe de nombreux instruments juridiques signés par tous les États-membres ou presque. Ces textes juridiques restent en vigueur et ont une importance majeure pour l'OIT :

En ce qui concerne le travail forcé, il y a la Convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930 complétée par Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957.

Quant à la main-d'œuvre infantile, il convient de souligner la convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 ainsi que la convention (n° 182) sur les pires formes du travail des enfants de 1999.

Le droit à la liberté d'association et négociation collective est garanti par la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et ainsi que par la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949.

Finalement, concernant la lutte contre la discrimination, l'OIT dispose de la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération de 1951 et de la Convention (n° 111) concernant la discrimination à l'emploi de 1958 qui servi de base à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1969. La surveillance à l'application de la dite Convention est assurée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) établie au sein de l'OIT. En guise d'exemple des

---

<sup>25</sup> OIT, Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

<sup>26</sup> Site officiel de l'OIT [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300\\_INSTRUMENT\\_ID:312314](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312314)

actions entreprises par la CEACR, la commission a exhorté le gouvernement de l'Australie de se préoccuper de l'égalité des chances en matière d'éducation et d'emploi suite à des indications de chômage élevé parmi les indigènes. Un appel pareil a été également lancé aux pouvoirs exécutifs du Guyana, de l'Indonésie et du Rwanda où par exemple la position légale des Twa reste précaire<sup>27</sup>.

Les institutions intergouvernementales jouent un rôle non négligeable dans la promotion des droits des travailleurs autochtones à travers divers mécanismes. Pour citer un exemple, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) a effectué la mise en place de plusieurs projets axés sur la lutte contre ce problème auprès des communautés autochtones. Les États pionniers de ce travail étaient le Salvador, le Népal et la Tanzanie. L'un des exemples marquants de l'action de ces mécanismes concerne certaines familles du peuple Tharus au Népal qui étaient autrefois prises au piège de la servitude pour dettes, ce qui signifie qu'elles travaillaient pour rembourser des dettes plutôt que d'être rémunérées. Heureusement, grâce à l'aide et au soutien qui leur ont été apportés, elles ont aujourd'hui accès à une assistance<sup>28</sup>.

En 2014, Victoria Tauli-Corpuz, le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples autochtones, qui selon la résolution 24/10 du Conseil des droits de l'homme soumet annuellement les rapports à l'Assemblée générale sur la question de la position des peuples

---

<sup>27</sup> Guideline de l'ILO : Les people's autochtones et tribaux : les principes et les normes de base (rus) p. 25  
[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@normes/documents/publication/wcms\\_100942.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@normes/documents/publication/wcms_100942.pdf)

<sup>28</sup> Guideline de l'ILO : Les people's autochtones et tribaux : les principes et les normes de base (rus) p. 21  
[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@normes/documents/publication/wcms\\_100942.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@normes/documents/publication/wcms_100942.pdf)



autochtones, a souligné une certaine amélioration dans la réalisation des droits de travail de ce groupe dans le rapport A/69/267 «Droits économiques, sociaux et culturels des Peuples autochtones dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 »<sup>29</sup>. Néanmoins, nombreuses sont les difficultés d'accès à la formation professionnelle, à l'emploi et à la protection sociale. L'exploitation, la discrimination et la dévalorisation des autochtones dans le monde professionnel persistent.

Un accent particulier a également été mis sur les groupes sensibles, notamment sur la position des femmes en tant que groupe particulièrement vulnérable. Une grande partie d'entre elles sont migrantes ou travaillent comme employées de maison, et leurs droits sont souvent violés, en particulier en ce qui concerne l'intégrité physique. De plus, l'accès à l'assistance judiciaire pour ce groupe est souvent entravé.

Le Rapporteur a préconisé la poursuite des actions coordonnées des gouvernements et des ONG, des communautés autochtones incluses dans ces processus. Elle a aussi recommandé de fournir l'assistance aux victimes de violences, de favoriser l'indépendance économique des autochtones, ainsi que de sensibiliser l'opinion publique dans les cultures et les langues des peuples autochtones.

En fin de compte, les droits du travail des peuples autochtones sont solidement établis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

---

<sup>29</sup> Soixante-neuvième session, Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire « Droits des peuples autochtones » : « Droits des peuples autochtones, notamment leurs droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de développement pour l'après-2015 », A/69/267, 2014 <https://daccessods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/69/267&Lang=F>



autochtones de 2008, en particulier dans les articles 17 et 21. L'article 17 garantit le respect de tous les droits découlant du droit du travail envers les autochtones, interdit l'exploitation et le travail forcé des enfants, et proscriit toute discrimination en matière de rémunération et d'emploi. De plus, l'article 21 stipule que les autochtones ont le droit de jouir de l'amélioration de leur situation économique et sociale, y compris en matière d'éducation, sans aucune forme de discrimination.

Cette déclaration est largement reconnue par le droit international et par des organisations mondiales et nationales, et ses dispositions dès lors ne doivent d'aucune façon être violées, contournées ou ignorées.

---

<sup>29</sup> Soixante-neuvième session, Point 66 a) de l'ordre du jour provisoire « Droits des peuples autochtones » : « Droits des peuples autochtones, notamment leurs droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de développement pour l'après-2015 », A/69/267, 2014 <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/69/267&Lang=F>

# CONCLUSION

Ce document présente un aperçu des défis éducatifs et professionnels auxquels sont actuellement confrontés les peuples autochtones à l'échelle globale. Ce dernier évoque les faits, les chiffres et les statistiques qui reflètent la situation actuelle des groupes autochtones. Le présent rapport sert également à une meilleure compréhension des manifestations de ces défis ainsi que des raisons sous-jacentes de ces manifestations et leurs conséquences principalement néfastes sur la situation des peuples indigènes et tribaux dans le monde.

Après avoir subi une longue période d'oppression historique, les peuples autochtones sont sujets à des difficultés sociales, politiques, économiques, judiciaires, sanitaires et culturelles. Leurs opportunités en matière d'éducation et de carrière ne sont pas pleinement réalisées. La jeunesse y est particulièrement susceptible.

L'accès à l'éducation est souvent entravé ou négligé chez les peuples autochtones ce qui se manifeste par un indicateur important, le taux élevé de déscolarisation. Les facteurs suivants sont à considérer : les conditions de vie pauvres, la discrimination, le manque de sensibilisation, la pénurie des cadres qui sont aptes à fournir une éducation pertinente.

Le travail forcé, le labeur infantile, les conditions de travail lamentables, la discrimination et l'inégalité entre hommes et femmes empêchent l'accès des peuples autochtones à l'emploi libre et au travail digne.

De nombreux experts appellent à accorder une attention particulière aux problèmes mentionnés, en plaidant en faveur de campagnes de sensibilisation, de l'éducation bilingue et interculturelle, de l'égalité et de la liberté au travail, ainsi que du respect des droits fondamentaux de l'homme.

Certaines mesures ont abouti à l'amélioration partielle de la situation, bien que de multiples problèmes subsistent. Il existe de nombreux mécanismes et institutions visant à résoudre certains problèmes des peuples autochtones. Ces peuples autochtones sont également concernés par les Objectifs de développement durable. De surcroît, de nombreux dispositifs judiciaires, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, incitent les peuples autochtones à avoir leur voix au chapitre.

La pandémie de COVID-19 a également eu un impact sur la situation. Les peuples autochtones ont subi des conséquences de la crise mondiale qui ont exacerbé leur appauvrissement et aggravé leur situation actuelle.

Après avoir examiné le présent rapport, les délégués auront une base de connaissance nécessaire pour un travail effectif lors des sessions de la Troisième commission de l'Assemblée générale. Il constitue une source d'information structurée que les participants pourraient consulter afin de se préparer à rédiger les positions de leurs États respectifs, élaborer des plans d'action, et engager des discussions constructives avec les autres délégués, notamment lors de l'élaboration de la résolution finale qui doit consolider les positions des États membres du comité et aboutir à une décision finale.

# LES SIGLES

**ONU** – Organisation des Nations Unies

**UNESCO** – L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

**EFTP** – Enseignement et Formation Techniques et Professionnel

**ODD** – Objectifs de développement durable

**EDD** – Éducation pour le développement durable

**PNUD** – Programme des Nations Unies pour le développement

**IPEC** – Programme international pour l'abolition du travail des enfants

**INDISCO** – Programme de soutien à l'autosuffisance des communautés autochtones et tribales par le biais de coopératives et autres organismes d'auto-assistance

**OIT** – Organisation internationale de travail

**CEACR** – Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

